

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 26 septembre 2023

Délibération n°2023-09-096

Date de convocation : 20 septembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 36	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du directeur de la régie de l'eau et de l'assainissement « Eau du Pays de Landi »

L'an deux mil vingt-trois, le 26 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, salle Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme CRENN Nicole
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme GUILLERM Babeth à M. BILLON Henri
M. JEZEQUEL Sébastien à Mme TORRES Sonia
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis
Mme KERVELLA Julie à Mme CLAISSE Laurence

Absent(s) excusé(s)

Mme LE GUERN Marlène

Absent(s)

M. DUFFORT Jean-Philippe (sorti de la salle)

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, M. ROIGNANT Marc, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un directeur. Celui-ci peut diriger plusieurs régies à seule autonomie financière (Articles R.2221-2 et R.2221-3 du CGCT).

La désignation d'un directeur s'effectuant obligatoirement par délibération, sur proposition du Président conformément aux articles L.2221-10 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note a pour objet de proposer une telle délibération attribuant le poste de direction de la régie au personnel actuellement en charge du service de l'eau et de l'assainissement et de la préparation du transfert de compétences, au 1^{er} janvier 2024.

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-09-093 du 26 septembre 2023 portant approbation des statuts de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-10, L.2221-14, L.2221-24, R.2221-2 et R.2221-3 ;

Vu la délibération n°2021-06-060 du 29 juin 2021 du conseil communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau implique la création d'une régie pour le suivi des travaux d'investissement et de la compétence assainissement non collectif ;

Considérant les statuts adossés à cette régie communautaire, fixant les modalités d'exercice desdites compétences ;

Considérant que les statuts précités prévoient la désignation par le conseil communautaire du directeur de la régie conformément à l'article 13 ;

Considérant que les qualifications professionnelles, le niveau hiérarchique, la durée et la rémunération liés à ce poste sont définis par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission environnement en date du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la conférence des maires en date du 12 septembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide que les fonctions de directeur de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau nécessitent des qualifications professionnelles alliant des connaissances techniques solides en matière d'eau et d'assainissement ainsi que des compétences managériales, compatibles avec un grade d'ingénieur territorial principal.**

- **Dit que le poste concerné sera occupé par un agent fonctionnaire placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**
- **Désigne l'agent Eugénie DELESTRE pour occuper la fonction précitée.**
- **Fixe la durée de la fonction comme étant celle de l'existence de la régie.**
- **Fixe les conditions de rémunération selon la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux correspondant au grade d'ingénieur principal.**
- **Dit que la révocation de la fonction de directeur se fera par délibération du conseil communautaire conformément aux statuts applicables à la régie communautaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 2 octobre 2023.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.

Le Président,
Henri BILLON.

